

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 064-216405845-20241211-DEL241211_04-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, GUICHEBAROU Christian, QUENOT Claudine

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie.

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir: PONS Frédéric (à Nadia GRAMMONTIN), CORDIER Christian (à Marie-Thérèse CHASSERIAUD)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 04/12/2024

DEL241211 04 : Mandat donné au CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire - Mutuelle

La Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, la commune de CASTETNER, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de CASTETNER d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

La Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 064-216405845-20241211-DEL241211_04-DE



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner,

La Maire,

Nadia GRAMMONTIN



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse CHASSERIAUD

Pour	Absten- tion	Contre
8	0	0

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet et affichée le